



4-6 rond-point
des Champs-Élysées
75008 Paris

SIRET 808 944 052 RCS Paris
TVA FR 32 808 944 052

deskopolitan.com

DESKOPOLITAN

Version du règlement établie à Paris en date du
29 décembre 2022

REGLEMENT PARRAINAGE

Article 1 - Définition et préambule

La société DESKOPOLITAN, SAS au capital de 2.000.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 808 944 052, ayant son siège social sis 4/6 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, organise une opération de parrainage dont le présent règlement définit les conditions. La société DESKOPOLITAN est désignée également ci-après comme : l' « Organisateur » ou la « Société ».

Le présent règlement est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les participants à l'opération de parrainage décrite aux présentes peuvent participer :

- en qualité de parrains, ci-après désignés collectivement les « Parrains » ou individuellement « le Parrain »
- et/ou en qualité de filleuls, ci-après désignés collectivement les « Filleuls » ou individuellement le « Filleul ».

La Société se réserve la faculté de modifier ou d'arrêter cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits des Parrains pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou à l'arrêt, sous réserve que ces modifications ne résultent pas d'obligations légales, et cela, sans que la responsabilité de la Société soit engagée.

Les règles d'éligibilité des Parrains et Filleuls définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions et/ou d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 - Conditions de participation

Cette opération de parrainage est ouverte à toute personne physique, majeure au jour du parrainage, résidant en France métropolitaine et à toute personne morale, domiciliée en France, après acceptation des conditions de participation.

Sont exclus de toute participation à l'opération, les membres du personnel de la Société et de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille.

L'opération de parrainage consiste, pour le Parrain, à compléter le bulletin de parrainage avec les informations relatives au Filleul suivantes :

- Coordonnées de la société : Raison sociale, numéro SIREN et adresse ;
- Coordonnées du contact : Nom, Prénom, téléphone et adresse email professionnels ;
- Informations connues sur la recherche du Filleul (*exemple : type d'offre recherchée (poste(s) en open space, bureau(x) fermé(s), poste(s) nomade(s), salle(s) de réunion, événementiel, etc.), nombre de postes, date de démarrage envisagée, budget, etc.*)

Le Parrain personne physique devra par ailleurs, joindre une copie de sa pièce d'identité au bulletin de parrainage.

Avant de compléter un bulletin de parrainage, le Parrain aura vérifié la cohérence de la recherche de son Filleul avec les offres proposées par Deskopolitan.

L'envoi du bulletin de parrainage dûment complété à l'adresse email hello@deskopolitan.com ou la validation du bulletin de parrainage sur le page web dédiée <https://content.deskopolitan.com/parrainage> est la seule démarche requise pour participer à l'opération de parrainage. Cet envoi déclenche automatiquement une paternité sur le Filleul pour une durée de six mois dans les conditions précisées à l'article 4.

Il n'est demandé au Parrain ni de présenter les offres de la Société, ni de faire visiter les sites, ni d'être présent aux éventuels rendez-vous organisés avec le Filleul.

Afin de pouvoir obtenir la qualité de Filleul, ce dernier devra impérativement remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique ou morale majeure dont les coordonnées complètes ont été communiqués par le Parrain à l'Organisateur via un bulletin de parrainage.
- Ne pas être déjà client de Deskopolitan au moment du parrainage, quelle que soit l'offre déjà souscrite (espaces de travail résidents ou nomades, salles de réunion, domiciliation d'entreprise, etc.). Les clients actuels de Deskopolitan au moment du parrainage sont hors champ d'application du présent règlement. Un client de Deskopolitan qui change d'offre ne pourra en aucun cas bénéficier du parrainage en qualité de Filleul.
- Résider ou être domicilié en France Métropolitaine.
- Ne pas avoir déjà obtenu la qualité de Filleul auparavant.
- Ne pas être son propre Parrain.

Les bulletins mentionnant une demande de parrainage ne respectant pas l'ensemble des conditions précitées seront automatiquement rejetés.

Le nombre de Filleuls par Parrain est limité à 3 Filleuls par mois.

En cas de parrainages multiples sur un même Filleul, le Parrain retenu sera celui ayant communiqué le premier à l'Organisateur le bulletin de parrainage complet selon les modalités définies ci-dessus.

Si un Filleul était déjà en relation avec la Société avant l'envoi du bulletin de parrainage, la Société en informerait le Parrain en apportant la preuve d'une antériorité des échanges, ce qui rendra invalide le parrainage.

Article 3 - Garanties et responsabilité sur la validité des parrainages

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu et notamment en cas de virus informatique, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur.

De façon générale, les Parrains garantissent l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'opération sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure de l'opération, tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du présent règlement.

Article 4 - Modalités d'attribution des dotations de parrainage

En contrepartie du parrainage effectué dans les conditions de l'article 2 ci-dessus, le Parrain percevra une dotation variable définie ci-après, si, et seulement si, le Filleul souscrit dans un délai maximum de six mois suivant la date de présentation du Filleul par le Parrain, à une des offres de Deskopolitan suivante : poste(s) Open, bureau(x) Club, pack(s) Guest, pack(s) Meeting, événementiel :

- 10% du montant HT correspondant aux espaces de travail Open et/ou Club, facturé par Deskopolitan au Filleul sur les trois premiers mois d'abonnement, sans jamais pouvoir excéder un montant total cumulé de 1000€ ;
- 10% du montant HT correspondant au(x) premier(s) pack(s) Guest et/ou Meeting, facturé par Deskopolitan au Filleul, sans jamais pouvoir excéder la somme de 1000€ ;
- 10% du montant HT facturé par Deskopolitan au Filleul dans le cadre d'un événement ponctuel, sans jamais pouvoir excéder la somme de 1000€.

Si le Filleul souscrit à une offre de Deskopolitan, la dotation reçue par le Parrain étant matérialisée par un paiement, le Parrain devra nécessairement fournir un justificatif de facturation dont les modalités dépendent de son identification :

- Si le Parrain est une personne morale, alors il devra établir une facture de prestation de service du montant de la dotation ;
- Si le Parrain est une personne physique professionnelle (ayant réalisé ce type de prestation plusieurs fois), cette personne est tenue de s'immatriculer au RCS et devra alors établir une facture de prestation de service du montant de la dotation.
- Si le Parrain est une personne physique non professionnelle, alors cette personne devra simplement compléter une quittance dont le modèle est présenté en annexe 1.

En cas non établissement par le Parrain de la facture ou quittance correspondante au montant de la dotation, ce dernier ne pourra prétendre à aucune dotation ou avantage au titre de la présente opération.

Le Parrain demeure l'unique responsable de sa correcte identification en tant que personne morale ou physique professionnelle ou non. Le Parrain est ainsi tenu de respecter la réglementation qui lui incombe en matière d'application de la TVA et de mentions obligatoires à faire figurer sur ses factures. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'éventuels manquements du Parrain.

Les dotations de parrainage dues au Parrain seront versées par virement bancaire sur le compte de son choix lui appartenant.

Ces dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature.

Les dotations dues au Parrain sont payables dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de la facture ou de la quittance émise par le Filleul correspondant au parrainage.

En cas de souscription du Filleul à un abonnement mensuel Open et/ou Club, les dotations seront payables mensuellement. Le Parrain devra établir une facture ou quittance mensuelle correspondant aux 10% de commission, sur une durée maximale de trois mois et dans la limite du montant maximum cumulé de 1000€.

Aucune commission ne sera due au Parrain si la prestation souscrite par le Filleul ne peut être réalisée pour cause de circonstances non imputables directement à la Société et notamment du fait du Filleul.

Une seule dotation pour une même personne physique.

Article 5 - Obligations de la Société

La Société s'engage à contacter au plus tôt le Filleul présenté par le Parrain et apportera tout le soin et les diligences nécessaires et habituelles dans l'accompagnement de la recherche de ce dernier, sans garantie de résultat et dans la limite des espaces disponibles dans les centres Deskopolitan.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par la Société concernant le Parrain et le Filleul sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation à l'opération de parrainage. Ces données sont destinées à l'usage unique de la Société, dans le cadre de l'accès à ses offres, conformément à ses conditions générales de vente et dans le cadre de la présente opération de parrainage.

Les données du Filleul ne seront plus utilisées après un délai de trois ans ou après son opposition.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le Filleul et le Parrain disposent des droits suivants sur leurs données :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit à l'effacement (droit à l'oubli),
- droit d'opposition à la prospection,
- droit à la limitation du traitement,
- droit à la portabilité.

Pour exercer leurs droits, le Filleul et le Parrain sont invités à contacter Deskopolitan par courrier à l'adresse suivante : 4/6 rond-point des Champs-Élysées 75008 Paris ou par mail à hello@deskopolitan.com.

Rappel des règles édictées par la CNIL en matière de parrainage :

Le destinataire du message doit être informé de l'identité de son Parrain.

Les données du parrainé ne peuvent être utilisées pour lui adresser d'autres messages que si ce dernier a donné son consentement exprès.

Article 7 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler cette opération de parrainage en cas de force majeure. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système des participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des dotations.

Article 9 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.

Quittance de commission non soumise à TVA

A compléter lorsque le Parrain est une personne physique non professionnelle

Le Parrain

Madame / Monsieur [Nom, Prénom] :

Adresse :

Code postal - Ville :

DESKOPOLITAN

SIREN 808 944 052

4/6 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris

Date :

Objet : Commission exceptionnelle d'apport d'affaire reçue

Raison sociale du Filleul objet du parrainage :

Montant de la commission due TTC :

TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts.

IBAN du compte sur lequel Deskopolitan versera la commission :

Fait à :

Le :

Signature du Parrain :